



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	47

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. FOUCOURT, M AUBER, Mme VANBESIEEN, Mme DUHAMEL

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROSA

N°DEL_0063_2025 Portant détermination des conditions de rémunération et de récupération des vacances

Il est rappelé que la collectivité doit organiser chaque année des événements ponctuels nécessitant le recrutement de vacataires pour aider à la bonne organisation des événements.

Les activités effectuées constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et rémunérées à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Président expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation et les activités éligibles.

Les événements éligibles à la vacation seront les suivants :

- Cérémonies dont inaugurations,
- Forums,
- Élections

Les missions effectuées durant ses vacances seront :

- Service de repas à table,
- Prestation de logistique,
- Accueil physique,
- Sondage physique et téléphonique,
- Surveillance.

Le taux de vacation est fixé à 12 € brut par heure de travail du lundi au vendredi (entre 21 h 00 et 6h00 du matin) et un taux de 23 € brut par heure pour un travail de samedi, dimanche et jour férié. Ces rémunérations s'appliquent aux agents titulaires et contractuels.

Les agents pourront opter en tout ou partie de rémunération ou de récupération du temps réalisé. L'organisateur de l'évènement dresse la liste des volontaires ou des besoins, qu'il fait valider au service RH. Le n+1 direct des agents volontaires pourra émettre une objection motivée à la participation d'un ou plusieurs agents à un évènement, pour les nécessités de son service.

L'organisateur adresse un état récapitulatif signé des heures de présences et temps de travail des vacataires et des choix de rémunération ou de récupération du temps.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon déroulement d'évènements ponctuels,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à recourir au recrutement de vacataires à titre ponctuel,
- **DE FIXER** le taux de rémunération de la vacation à 12€ brut de l'heure en semaine et à 23€ brut de l'heure pour un travail de samedi, dimanche ou jours fériés, dans les conditions détaillées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Pont-Audemer, le 19 mai 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL